

## Concours Québec Le Mag' Hiver 2024

### Article 1 : Organisation

La SARL LES EDITIONS NEOPOL FRANCE au capital de 22 500 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 26 l'Estanquet 64100 BAYONNE, immatriculée sous le numéro RCS Bayonne 789158888, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/10/2024 au 29/11/2024 minuit (jour inclus).

Jouez avec Québec Le Mag' et ses partenaires Air Transat, Fairmont le Château Frontenac, l'Auberge Couleurs de France et le Parc Oméga, et tentez de remporter un voyage pour 2 personnes au Québec en hiver (incluant les billets d'avion aller-retour, 3 nuits dans chaque hébergement et 2 entrées pour le Parc Oméga).

Voyage à effectuer entre le 03/12/09/2024 et le 30/04/2025 (à réserver avant le 31/01/2025. Voir les conditions à l'Article 7 de ce règlement).

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique, Suisse.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.quebecdemag.com/concours-hiver-2024>

Chaque participant doit s'inscrire à l'aide d'une adresse e-mail valide (l'adresse e-mail doit être confirmée pour valider la participation) puis communiquer les coordonnées auxquelles il pourra être contacté en cas de tirage au sort.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

### Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

- Un séjour de 7 jours / 6 nuits au Québec (3500 € TTC)

**Détails :**

Voyage à effectuer entre le 03/12/2024 et le 30/04/2025 (à réserver avant le 31/01/2025. Voir les conditions à l'Article 7 de ce règlement).

- 2 billets d'avion aller-retour Paris > Québec avec Air Transat.

- 3 nuits en chambre double à l'Auberge Couleurs de France
- 3 nuits en chambre double au Fairmont Château Frontenac.
- 2 entrées individuelles au Parc Oméga.

Valeur totale : 3500 € TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation du gagnant

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 02/12/2024. Condition(s) de

participation au tirage au sort :

L'inscription permet de cumuler 4 points\* de participation au tirage au sort, à condition que l'adresse email soit bien confirmée.

Les participants inscrits peuvent cumuler des points\* bonus et ainsi augmenter leurs chances d'être tiré au sort en accomplissant des actions complémentaires.

Certaines actions complémentaires peuvent être effectuées quotidiennement pendant toute la durée du concours.

À la fin du jeu-concours, un tirage au sort déterminera le gagnant du voyage.

\*Chaque point cumulé au moment de l'inscription ou en accomplissant une action complémentaire équivaut à une chance d'être tiré au sort.

## Article 6 : Annonce du gagnant

- Le gagnant sera informé par téléphone au numéro fourni lors de l'inscription au jeu-concours
- Le gagnant sera annoncé dans l'Infolettre, sur le site Internet et sur les réseaux sociaux de Québec Le Mag' et de ses partenaires.

## Article 7 : Remise du lot

Les vouchers offerts par les différents partenaires de ce concours seront envoyés au gagnant sous format électronique à l'adresse email communiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

L'organisation du voyage (sélection des dates de vol et de nuitées en coordination avec les partenaires de Québec Le Mag') est du seul ressort du gagnant. « L'organisatrice » ne pourra, en aucun cas, être sollicité pour l'organisation du voyage et ne pourra pas être tenue responsable d'une coordination déficiente, d'une réservation trop tardive ou du manque de disponibilité des sièges ou des hébergements.

Le gagnant devra réserver son voyage avant le 31/01/2025 en contactant personnellement les trois partenaires de Québec Le Mag'. L'organisation du voyage devra respecter les conditions citées ci-dessous par chacun des partenaires du concours.

### BILLETS D'AVION AIR TRANSAT :

Réservation exclusivement par e-mail avant le 31/01/2025 : [helpdeskts@airtransat.fr](mailto:helpdeskts@airtransat.fr) En indiquant les prénoms, noms de famille et date de naissance tels qu'indiqués sur le passeport et en précisant les vols que vous souhaitez réserver.

Le lot est utilisable jusqu'au 30 avril 2025 (dernier retour possible) en fonction du programme de vols de la compagnie Air Transat. Hors périodes de vacances scolaires. Ni cessible, ni convertible. Une fois réservés, les billets ne seront ni échangeables, ni modifiables, ni remboursables. Comprend un bagage enregistré, la surcharge transporteur et les taxes aéroports. Ne comprend pas les assurances.

### 3 NUITS A L'AUBERGE COULEURS DE FRANCE :

Chambre double pour 2 personnes. Non monnayable, ni cessible ni convertible. Offert selon les disponibilités de l'Auberge et à l'exclusion des dates suivante qui affichent complet au moment du lancement du concours :

- 01 février 2024
- du 20 au 23 février 2024 inclus
- 01 mars 2024
- 08 mars 2024

### 3 NUITS AU FAIRMONT CHATEAU FRONTENAC :

Chambre Deluxe avec vue sur ville incluant le petit déjeuner pour 2 personnes. Offert selon la disponibilité de l'hôtel, à l'exclusion des jours fériés et de la période des Fêtes. Non monnayable et non transférable dans un autre hôtel Fairmont.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu peut être consulté en suivant l'URL :

- <https://www.quebeclemag.com/reglement-concours-hiver-2024.pdf>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

- « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera consultable en suivant l'URL <https://www.quebeclemag.com/reglement-concours-hiver-2024.pdf>

## Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise

en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations

relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.